

Le contrat d'épargne retraite MADELIN

Principe

Le Contrat Epargne Retraite Madelin est un contrat collectif d'assurance vie à adhésion individuelle facultative réservé exclusivement aux travailleurs non salariés non agricoles.

Il vous permet, dans le cadre fiscal attractif de la loi Madelin du 11 février 1994, de vous constituer des revenus supplémentaires à vie, en bénéficiant d'une économie d'impôt dans la limite d'un plafond (Calcul du disponible fiscal).

Avantages clés

- ✦ L'assurance d'un revenu à vie : le CERM apporte la certitude de percevoir un revenu régulier, à compter de votre départ à la retraite et jusqu'à la fin de vos jours tant pour vous que pour votre conjoint collaborateur (s'il adhère également au contrat).
- ✦ Un avantage fiscal et social réel à l'entrée : les sommes versées chaque année sont déductibles de votre bénéfice imposable, dans la limite de votre disponible fiscal Madelin (cf. calcul du disponible fiscal), et diminuent, de fait, le montant des charges sociales et de l'impôt. Plus votre tranche marginale d'imposition est élevée, plus l'économie d'impôt est importante.
- ✦ Une protection en cas de coup dur :
En cas de décès avant votre départ à la retraite, vos versements ne sont pas perdus. Vos droits à rente restent acquis : ce sont vos proches ou tout autre personne préalablement désignée qui en bénéficient.
En cas de cessation d'activité liée à une liquidation judiciaire ou d'invalidité* ou d'absence de contrat de travail ou de mandat social depuis 2 ans, vous pouvez débloquer votre épargne retraite et en disposer sous forme de capital.

**Invalidité de 2ème et 3ème catégorie de la Sécurité sociale.*

Caractéristiques et fonctionnement

Il existe aujourd'hui un large choix de gestion financière pour la constitution de votre épargne retraite

Le Contrat d'Épargne de Retraite Madelin est alimenté par des versements réguliers dont le montant est fixé à l'adhésion (dans les limites définies par la classe de versement* choisie à l'adhésion parmi 3 classes proposées). Le programme de versements, la fréquence de ces versements (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) sont déterminés selon la situation professionnelle, l'âge et les objectifs de l'adhérent.

Les versements effectués sont capitalisés et bloqués (sauf cas exceptionnel) jusqu'à votre départ à la retraite.

** Fourchette de versement évoluant chaque année en fonction du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale*

Un complément de revenu personnalisé et innovant pour vivre pleinement votre retraite

Au moment de votre départ à la retraite, l'épargne-retraite constituée est transformée en rente viagère. Vous disposez ainsi de revenus réguliers à vie, en complément de ceux versés par les régimes obligatoires.

Pour répondre aux préoccupations du retraité, la rente peut être réversible pour protéger ses proches, par palier pour ajuster ses revenus dans le temps...).

Une protection financière des proches accrue en cas de décès avant la retraite

En option, il est possible adhérer à une Protection Décès. De nombreux produits prévoient, en cas de décès avant le départ en retraite, le versement aux bénéficiaires de son choix d'un capital égal aux versements réguliers effectués, revalorisés sur le contrat épargne.

En cas d'invalidité conduisant à une perte totale et irréversible d'autonomie avant la retraite, ce capital est directement versé à l'adhérent.

Calcul du disponible fiscal Madelin

1. Chaque année, le bénéfice imposable à prendre en compte est limité à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Pour 2008 : le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) est égal à 33 276 euros soit 266 208 euros pour 8 PASS.

2. Le PERCO, Plan d'Épargne Retraite Collectif, est un nouveau dispositif d'épargne salariale, créé par la loi Fillon, et entièrement consacré à la retraite. Il est également destiné aux travailleurs non salariés et dirigeants d'entreprises salariés s'ils emploient entre un et cent salariés, au plus.

